

1

N° 4777 Débat d'orientation sur le développement durable

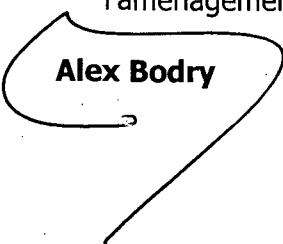
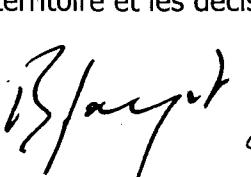
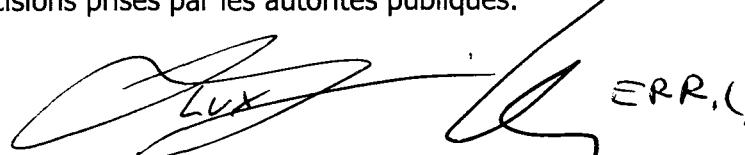
MOTION

La Chambre des Députés,

- considérant que le Gouvernement précédent a arrêté le 30 avril 1999 le premier plan national pour un développement durable ;
- considérant que le Gouvernement actuel a entériné ce choix politique ;
- compte tenu du fait que le plan national en vigueur prévoit une mise à jour du document après trois années ;
- considérant que la mise en application d'une stratégie politique globale de développement durable nécessite aussi les initiatives d'ordre législatif et réglementaire ;
- considérant que toutes les études font apparaître que l'utilisation rationnelle du sol et la protection du sol revêtent une importance particulière ;
- considérant que la problématique de la mobilité et du transport doit être traitée prioritairement dans le cadre de la réalisation du plan national de développement durable ;

invite le Gouvernement

- à intensifier l'information et la sensibilisation du public et des décideurs sur les enjeux du développement durable;
- à présenter avant la fin de 2002 une mise à jour du plan national pour un développement durable adopté par le gouvernement au mois d'avril 1999 sur la base des données collectées et des études menées depuis lors ainsi que du rapport et des débats à la Chambre des Députés ;
- à décider un moratoire sur tous les projets de grande voirie en attendant les conclusions du projet "IVL" et du programme "mobilité.lu";
- à concentrer l'essentiel des efforts sur l'amélioration de l'offre et de la qualité du transport en commun;
- à présenter avant la fin de 2002 un projet de loi relatif au développement durable à caractère normatif et consacrant le principe de précaution comme référence de l'action des pouvoirs publics ;
- à soumettre au Parlement avant la fin de 2002 un projet de loi concernant l'utilisation rationnelle et la protection du sol ;
- à garantir la concordance entre les objectifs du Plan national pour un développement durable, les indications des programmes et plans de l'aménagement du territoire et les décisions prises par les autorités publiques.

ERR.1

